

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL REUNI
LE 16 DECEMBRE 2025**

Présents :

G. Couronné, Bourgmestre;
S. Bury, Ch. Balestrie, B. Huts, E. Legrand, M. Rouffiange, Échevins;
A.-S. Hayois, Présidente du CPAS;
V. Girboux, A. De Groode, T. Fevery, S. Hermans, O. Mainfroid, B. Löwenthal, K. Delabye, R. Kabir, N. Rucquoy, C. Cambier-Toff, Y. Patte, ~~C. Olbrechts~~, J. Scarnière, J. De Belder, L. Martinelli, Isabelle Piette, Conseillers;
M. Tock, Directrice Générale;

Le Président ouvre la séance à 20h38

Le Conseil Communal,

A. Séance Publique :

1. Secretariat communal - CPAS - Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 - Approbation.

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 et notamment l'article 89 ;

Vu Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1315-1 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil de l'Action Sociale en date du 24/11/2025 décidant d'arrêter les deuxièmes modifications budgétaires de l'exercice 2025 du CPAS ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article 88 §2 de la Loi organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'Action Sociale, qu'il y a lieu que le Conseil Communal approuve les deuxièmes modifications budgétaires de l'exercice 2025 du CPAS ;

Sur proposition du Collège du 03/12/2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les deuxièmes modifications budgétaires de l'exercice 2025 du CPAS comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Recettes totales exercice propre	7.410.700,71	0,00
Dépenses totales exercice propre	7.872.655,08	231.746,03
Mali	(-)461.954,37	(-)231.746,03
Recettes exercices antérieurs	793.216,27	16.686,03
Dépenses exercices antérieurs	163.277,00	16.686,03
Prélèvements en recette	208.296,65	231.746,03
Prélèvements en dépense	376.281,55	0,00
Recettes globales	8.412.213,63	248.432,06
Dépenses globales	8.412.213,63	248.432,06

Article 2 : d'en informer le CPAS.

-

2. Secretariat communal - CPAS – Budget 2026 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation.

Vu la délibération n°8 du Conseil de l'Action Sociale, en date du 24 novembre 2025, décidant d'arrêter le budget du Centre Public d'Action Sociale de Genappe, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2026 ;
Considérant que la délégation du comité de concertation communale a examiné le projet de budget 2026 en réunion du 19 novembre 2025 ;

Vu l'avis rendu par la Commission budgétaire en date du 05 novembre 2025 conformément à l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que la part communale s'élève à la somme de 2.365.348,00€ ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'Action Sociale, qu'il y a lieu que le Conseil Communal approuve le budget 2026 du CPAS de Genappe, services ordinaire et extraordinaire ;

Sur proposition du Collège du 03.12.2025 ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la délibération n° 8 du Conseil de l'Action Sociale en date du 24 novembre 2025, décidant d'approuver le budget du C.P.A.S, services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2026 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE : à l'unanimité :

Recettes

Dépenses

8.502.315,60 €

8.502.315,60€

SERVICE EXTRAORDINAIRE : par 21 voix pour (MR-LE et Be Genappe) et 3 abstentions (Ecolo)

Recettes

Dépenses

417.358,00€

417.358,00€

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-

3. Secretariat communal - Ville/C.P.A.S. - Rapport de synergies - Approbation.

Vu les articles L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après CDLD, et 26bis de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, ci-après Loi organique des CPAS ;

Sur proposition du Collège du 03/12/2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport de synergies entre la Ville de Genappe et le CPAS de Genappe ;

Article 2 : de charger le Collège des formalités inhérentes à la présente décision.

-

4. Secretariat communal - Vérification de la caisse de la Directrice financière du 3ème trimestre 2025 - Septembre - Approbation.

Vu le PV de la situation de caisse du 3ème trimestre 2025, mois de septembre, établi par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège du 03.12.2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le PV de la situation de caisse du 3ème trimestre 2025, mois de septembre, établi par la Directrice Financière, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision.

-

5. Finances - Fabrique d'église All Saint's - Budget 2026 - AVIS

Vu le budget 2026 de la fabrique d'église All Saint's, Waterloo réceptionné en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que le budget prévoit des dépenses totales pour 4560 €, des recettes totales pour 4560 € et que le budget est équilibré;

Considérant, néanmoins que le budget devrait comprendre en excédent présumé inscrit à l'article 20 des recettes.

Considérant qu'aucune part communale financière n'est réclamée;

Considérant que cette paroisse est étendue sur plusieurs communes, dont celle de Genappe et que la commune de Braine-l'Alleud en exerce la tutelle d'approbation;

Considérant que le Conseil communal doit, conformément à l'article L3162-1 § 3 émettre un avis;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège du 3 décembre 2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'émettre un avis favorable quant au budget 2026 de la fabrique d'église All Saint's, Waterloo;

Article 2 : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision.

-

6. Finances - Budget communal – Exercice 2025 – Modifications budgétaires n°2 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 1er décembre 2025 – Prise d'acte.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2024 arrêtant le budget 2025 services ordinaire et extraordinaire, approuvée sous réserve de réformation par l'Arrêté du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 23 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2025 approuvant les deuxièmes modifications budgétaires, services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025 ;

Vu le recours introduit via un e-mail par le Groupe Be Genappe en date du 12 novembre 2025 auprès du Cabinet Desquesnes et des autorités de tutelle chargée de l'approbation des modifications budgétaires de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 novembre 2025 décidant de marquer accord sur les changements de la modification budgétaire négociée entre les services de la tutelle et le service Finances de la Ville de Genappe ;

Vu l'Arrêté du Ministre des pouvoirs locaux du 1er décembre 2025 réformant les deuxièmes modifications budgétaires de l'exercice 2025 comme suit ;

Service ordinaire :

Modification des recettes

00010/46648	31.560,87 au lieu de	20.070,91	soit	11.489,96 en plus
040/37101	5.620.500,29 au lieu de	5.407.756,48	soit	212.743,81 en plus
131/99401	0,00 au lieu de	1.145.310,16	soit	1.145.310,16 en moins

551/16105	24.145,14 au lieu de	20.749,43	soit	3.395,71 en plus
552/16105	171.474,90 au lieu de	161.835,66	soit	9.639,24 en plus

Modification des dépenses

060/95401	0,00 au lieu de	1.145.310,16	soit	1.145.310,16 en moins
131274/95801	0,00 au lieu de	1.145.310,16	soit	1.145.310,16 en moins
351/43501	435.210,00 au lieu de	435.597,97	soit	387,97 en moins
330074/95801	118.828,35 au lieu de	0,00	soit	118.828,35 en plus
831074/95801	118.828,34 au lieu de	0,00	soit	118.828,34 en plus

Service extraordinaire :

Modification des recettes

Néant

Modifications des dépenses :

Néant

Sur proposition du Collège du 03/12/2025 ;

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 1er décembre 2025 réformant les deuxièmes modifications budgétaires de l'exercice 2025, services ordinaire et extraordinaire comme détaillés ci après et dont le texte est annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante :

Service ordinaire :

Exercice propre	Recettes Dépenses	25.436.713,38 € 25.436.713,38 €	Résultats	0,00
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	5.078.361,61 € 950.317,75 €	Résultats	4.128.033,86
Prélèvements	Recettes Dépenses	512.038,29 € 994.761,99 €	Résultats	- 482.783,70
Global	Recettes Dépenses	31.027.113,28 € 27.381.803,12 €	Résultats	3.645.310,16

Service extraordinaire :

Exercice propre	Recettes Dépenses	4.415.107,62 € 6.582.312,45 €	Résultats	- 2.167.204,83
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	775.960,51 € 149.680,38 €	Résultats	626.280,13
Prélèvements	Recettes Dépenses	2.841.870,22 € 1.300.945,52 €	Résultats	1.540.924,70
Global	Recettes Dépenses	8.032.938,35 € 8.032.938,35 €	Résultats	0,00

-

7. Finances - Décisions de la Tutelle - Prise d'acte.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 octobre 2025 approuvant les règlements-taxes fixant les centimes additionnels à l'IPP et au précompte immobilier ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux informant le Collège que les délibérations susvisées n'appellent aucune mesure de tutelle et sont pleinement exécutoires ;

Sur proposition du Collège réuni en séance le 3 décembre 2025 ;

DECIDE :

Article unique : de prendre acte des décisions de l'Autorité de Tutelle selon lesquelles les délibérations suivantes n'ont appelé aucune mesure de tutelle et sont devenues exécutoires :

- Centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2026
- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2026.

Article 2 : de charger le Collège de veiller à la publication des délibérations.

En application de l'article 33 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, M. Girboux prend la parole pour faire une intervention. Il estime que l'augmentation des taxes additionnelles bien qu'approuvées par les autorités de tutelle sont une décision amoral sur le plan éthique. Il demande au Collège de retirer ces décisions d'augmentation des taxes additionnelles.

En application de l'article 32 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, M. le Président lui retire la parole, le débat ayant lieu lors du vote et non lors de la prise d'acte des décisions de l'autorité de tutelle.

M. Girboux estime qu'il s'agit d'un abus de pouvoir, qu'on ne respecte par le règlement et que ça soit acté au procès-verbal.

M. le Président confirme que M. Girboux n'a plus la parole puisque le débat n'a plus lieu d'être aujourd'hui.

-

8. Finances - Budget 2026 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Attendu qu'il y a lieu de prévoir les recettes et les dépenses que la Ville sera susceptible de réaliser durant l'exercice 2026 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles seront bien transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, précise qu'à partir de 2026, « il a été décidé de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts, au profit d'un des ratios d'endettement » ;

Considérant que « les communes et villes sont dès lors invitées à respecter les seuils suivants :

- 125 % pour le ratio du volume de la dette ;
- 17,5 % pour le ratio des charges financières. »

Considérant que le budget 2026 est nécessaire pour pouvoir assurer le fonctionnement de la Ville ainsi que de pouvoir réaliser les investissements indispensables aux différentes missions confiées au pouvoir local

Sur proposition du Collège du 03/12/2025 ;

DECIDE : par 18 voix pour (MR-LE et ECOLO) et 6 voix contre (Be Genappe) pour le budget ordinaire et par 15 voix pour (MR-LE), 6 voix contre (Be Genappe) et 3 abstentions (Ecolo) pour le service extraordinaire

Article 1 : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	26.069.286,69	4.961.253,00
Dépenses exercice proprement dit	26.069.286,69	4.834.555,00
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	126.698,00
Recettes exercices antérieurs	3.645.310,16	0,00
Dépenses exercices antérieurs	635.773,89	200.000,00
Prélèvements en recettes	471.500,00	1.804.555,00
Prélèvements en dépenses	1.294.980,00	1.731.253,00
Recettes globales	30.186.096,85	6.765.808,00
Dépenses globales	28.000.040,58	6.765.808,00
Boni / Mali global	2.186.056,27	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	31.027.113,28	0,00	0,00	31.027.113,28
Prévisions des dépenses globales	27.381.803,12	0,00	0,00	27.381.803,12
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	3.645.310,16	0,00	0,00	3.645.310,16

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.032.938,35	0,00	0,00	8.032.938,35
Prévisions des dépenses globales	8.032.938,35	0,00	0,00	8.032.938,35

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00
---	------	------	------	------

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.549.732,00	16/12/2025
Fabriques d'église		
Subv. Fe Houtain-Le-Val	4.250,00	Pas encore approuvé
Subv. Fe Ways	14.839,78	26/08/2025
Subv. Fe Baisy-Thy	8.634,78	28/10/2025
Subv. Fe Genappe	7.000,00	Pas encore approuvé
Subv. Fe Bousval	21.541,89	26/08/2025
Subv. Fe Loupoigne	20.747,88	30/09/2025
Subv. Fe Vieux-Genappe	13.949,76	28/10/2025
Subv. Fe Glabais	9.466,20	Pas encore approuvé
Zone de Police	2.409.952,06	16/12/2025
Zone de Secours	455.366,21	16/12/2025
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : oui (préciser éventuellement les articles concernés)

42127/74152:20260074.2026 pour 2.000 €

42127/74451:20260075.2026 pour 40.000 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

-

9. Finances - Budget 2026 de la zone de police Nivelles/Genappe – Dotation communale à la zone – Fixation du montant.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 40 ;

Vu le budget de la zone de police pour l'exercice 2026 ;

Considérant que la Loi oblige le Conseil Communal à voter la dotation qu'il octroie à la zone de police ;

Sur proposition du Collège du 03/12/2025 ;

DECIDE par 21 voix pour (MR-LE et Be Genappe) et 3 abstentions (ECOLO) :

Article 1er : de fixer la dotation communale à la zone de police Nivelles/Genappe au montant de 2.409.952,06 € pour l'exercice propre 2026 ;

Article 2 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

-

10. Finances - Budget 2026 de la zone de secours du Brabant wallon – Dotation communale à la zone – Fixation du montant.

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 134 ;

Vu le budget de la zone de secours pour l'exercice 2026 ;

Considérant que la Loi oblige le Conseil Communal à voter la dotation qu'il octroie à la zone de secours ;

Sur proposition du Collège du 03/12/2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de fixer la dotation communale à la zone de secours du Brabant wallon au montant de 455.366,21 € pour l'exercice 2026 ;

Article 2 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

-

11. Affaires générales - Rapport de synthèse 2025 sur la situation de l'Administration et des affaires de la Ville.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-23 ;

Vu le projet finalisé du rapport de synthèse 2025 sur la situation de l'Administration et des affaires de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Conseil Communal d'approuver le texte de ce rapport de synthèse 2025 ;

Après avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège Communal du 3 décembre 2025 ;

PREND ACTE :

Article unique : du rapport de synthèse 2025 sur la situation de l'Administration et des affaires de la Ville, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

-

12. Environnement - Règlement complémentaire de circulation - Bois de la Motte Bousval – Mise en zone 30 km/h.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu les articles L1123-23, L3111-1, L3151-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 25 mars 2025 par laquelle le Conseil communal décide de mettre en place la Commission Communale de circulation et de désigner ses délégués ;

Vu la réunion du 28 mars 2024 avec des représentants du Bois de la Motte ayant fait part de leurs préoccupations en matière d'abattages et de circulation ;

Vu la pétition relative à la Drève Angevine et les nombreux échanges tenus avec le service à ce sujet ;

Vu la deuxième pétition reçue peu avant les élections, intitulée « Pour une circulation apaisée dans le Bois de la Motte », sollicitant une mise en circulation locale et une limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du quartier ;

Vu la réunion du 2 octobre 2024 en présence des représentants du Bois de la Motte ayant permis d'envisager plusieurs mesures concrètes ;

Vu le passage en commission de circulation du 22 novembre 2024 des points relatifs à la Drève Angevine et au Bois de la Motte ;

Considérant l'environnement résidentiel du Bois de la Motte, composé d'environ 300 ménages et de voiries présentant parfois une configuration peu adaptée à une circulation rapide (absence de trottoirs, largeur de chaussée réduite) ;

Vu la décision du Collège du 29 janvier 2025 de ne pas suivre l'avis favorable de la commission concernant la mise en circulation locale de la Drève Angevine ;

Vu la visite technique de terrain du 26 février 2025 en présence de l'agent de la tutelle : *"À la suite de l'analyse du trafic du Bois de la Motte, les données relevées ne permettent pas d'affirmer qu'un trafic de transit est présent. En effet, le nombre de véhicules/jours ne semble pas disproportionné, sachant que le lotissement compte +/- 300 ménages. Statistiquement parlant, nous partons du principe que lorsque l'on est à moins de 1000 véhicules par jour, le trafic est considéré comme faible. La rue la plus sollicitée est la Drève de Limauges (à raison de 867 véhicules/jour dans les deux sens) ce qui peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une voirie collectrice. Toutefois, vu la configuration des lieux, sa mise en zone 30 peut être justifiée étant donné l'absence de trottoirs continus et la largeur de chaussée. En conclusion, les chiffres ne permettent pas de mettre en évidence un gros problème de mobilité mais vu le caractère particulier des lieux, garantir une circulation apaisée semble être la piste de réflexion à privilégier."* ;

Vu la conclusion du service mobilité, appuyée par les données de comptage, indiquant un trafic de transit extrêmement limité, sans justification d'aménagements supplémentaires ;

Vu l'avis de la commission de circulation ne souhaitant pas réaliser d'aménagements et proposant la simple transmission des chiffres aux demandeurs ;

Vu le procès-verbal de la Commission communale de circulation réunie en séance le 18 avril 2025 ;

Vu la décision du Collège du 21 mai 2025 de ne pas suivre l'avis de la commission et de procéder à la mise en place d'une zone 30 dans plusieurs voiries du Bois de la Motte ;

Vu la délibération du 13 août 2025 par laquelle le Collège décidait de procéder à la mise en place d'une zone 30 dans plusieurs voiries du Bois de la Motte ;

Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 12 novembre 2025 ;

Considérant le plan de la zone 30 en annexe ;

Sur proposition du Collège du 03/12/2025 ;

Considérant la volonté du Collège d'ajouter la Drève de Limauges en plus des voiries sélectionnées car sa configuration nécessite cette mesure pour garantir là-aussi une circulation apaisée ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le règlement complémentaire de circulation relatif à une zone 30 dans plusieurs voiries du Bois de la Motte conformément au plan modifié en annexe en y ajoutant la Drève de Limauges ;

Article 2 : de matérialiser la mesure par des signaux F4a et F4b ainsi que des rappels au sol du signal F4a à toutes les entrées de la zone ;

Article 3 : de charger le Collège Communal des formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente décision.

-

13. Environnement - Règlement complémentaire de circulation - Interdiction de stationner - Bois d'Hez

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu les articles L1123-23, L 3111-1, L3151-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que, depuis des années, le service travaux voirie installe la signalisation relative au stationnement au Bois d'Hez dans le cadre des festivités organisées à l'Abbaye de Villers-la-Ville ;

Considérant que cette installation représente une charge de travail conséquente en raison du temps consacré et de la manutention des plots, ceux-ci pesant chacun 25 kg, soit un total de 2 tonnes par festivité ;

Considérant que ces interventions ont lieu une dizaine de fois par an, nécessitant à chaque fois des déplacements du service voirie ainsi que l'émission d'arrêtés de Police ;

Considérant que le service travaux, en concertation avec le service mobilité, propose l'aménagement d'une signalisation permanente au Bois d'Hez pour le stationnement ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue à Villers-la-Ville le mercredi 2 avril, en présence des représentants des services mobilité et travaux, de la Zone de Police OrneThyle, et qu'un consensus favorable à cette installation a été exprimé ;

Considérant qu'une proposition de signalisation permanente a été élaborée et est annexée à la présente délibération ;

Attendu que la tutelle se rendra à Villers-la-Ville le lundi 14 avril afin de rendre un avis sur cette proposition ;

Attendu que l'achat des panneaux nécessaires serait pris en charge par la commune de Genappe ;

Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 12 novembre 2025 :

" L'arrêt et le stationnement est interdit dans le tronçon compris entre le Bois d'Hez et la rue de l'Abbaye, conformément au croquis ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation. La mesure est matérialisée par des signaux E3 complétés des flèches de début et de fin de réglementation." ;

Sur proposition du Collège du 03/12/2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le règlement complémentaire de circulation interdisant l'arrêt et le stationnement dans le tronçon compris entre le Bois d'Hez et la rue de l'Abbaye, conformément au plan en annexe ;

Article 2 : de matérialiser la mesure par des signaux E3 complétés des flèches de début et de fin de réglementation ;

Article 3 : de charger le Collège Communal des formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente décision.

-

14. Environnement - Règlement complémentaire de circulation - Rue de l'égalité – Réalisation d'un marquage d'un îlot

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu les articles L1123-23, L 3111-1, L3151-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 25 mars 2025 par laquelle le Conseil communal décide de mettre en place la Commission Communale de circulation et de désigner ses délégués ;

Vu la demande du Collège communal d'étudier la possibilité de créer un îlot, marquage en zone striée, entre les 2 rues de l'égalité pour délimiter l'entrée et la sortie du carrefour ;

Considérant qu'actuellement la zone est très large et les automobilistes peuvent couper la route ;

Vu le procès-verbal de la Commission communale de circulation réunie en séance le 18 avril 2025 ;

Vu la délibération du 21 mai 2025 par laquelle le Collège décide de remettre un avis favorable au marquage d'un îlot entre les 2 rues de l'égalité à Baisy-Thy ;

Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 12 novembre 2025 : " Un îlot directionnel est établi à son débouché avec la rue Dernier Patard, conformément au croquis qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975." ;

Sur proposition du Collège du 21/05/2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le règlement complémentaire de circulation établissant un filot directionnel à la rue de l'Égalité, à son débouché avec la rue Dernier Patard, conformément au plan en annexe ;

Article 2 : de matérialiser la mesure par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal des formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente décision.

-

15. Environnement - Règlement complémentaire de circulation - Route de Lillois - Aménagements

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu les articles L1123-23, L 3111-1, L3151-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 25 mars 2025 par laquelle le Conseil communal décide de mettre en place la Commission Communale de circulation et de désigner ses délégués ;

Vu les demandes des riverains pour la route de Lillois ;

Considérant qu'une réflexion peut être réalisée sur le placement de chicanes ou le changement des coussins berlinois par des plateaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission communale de circulation réunie en séance le 26 avril 2024 ;

Vu la délibération du 12/06/2024 par laquelle le Collège décidait de :

- suivre l'avis de la commission et de placer des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération à la route de Lillois entre les 2 carrefours afin d'avoir une portion de rue à 50 km/h ;
- suivre l'avis de la commission et d'établir une réflexion avec l'agent de quartier pour proposer un projet de chicanes à la Route de Lillois ;
- prévoir un crédit de 25.000€ au budget 2025 pour la réalisation de chicanes et d'aménagement de voirie ayant pour but de réduire la vitesse ;
- suivre l'avis de la commission et de remettre un avis défavorable sur le placement des panneaux « Les enfants jouent », « Traversées des cavaliers » et « Accès au Ravel » ;
- suivre l'avis de la commission et de remettre un avis défavorable sur la réalisation d'un trottoir entre les 2 carrefours ;

Considérant le courrier envoyé en août 2024 pour avertir les habitants de la décision du Collège ;

Vu les échanges de mails et les rencontres avec certains riverains, l'échevin de la mobilité et le service mobilité ;

Considérant l'avis de l'expert en mobilité de la Région indiquant :

1. Pour le carrefour avec le Chemin de la Fontaine, il est favorable au placement d'un coussin berlinois après le carrefour en direction de Lillois. Pas possible d'en mettre avant le tournant car trop dangereux, on ne peut pas mettre d'obstacle dans un virage. Il suggère alors un marquage au sol du 50km/h. Le carrefour sera alors limité à 50km/h. Il suggère également de refaire les marquages 'stop' au Chemin de la Fontaine. La proposition se trouve en annexe.
2. Pour le carrefour à la Cense Brûlée, l'agent de la Région n'y est pas du tout favorable. La visibilité est très bonne et le coût d'un plateau est beaucoup trop élevé. Il propose éventuellement de remplacer les coussins par des dos d'ânes (ralentisseurs sinusoïdaux) qui sont plus efficaces. Uniquement s'il n'y a pas de bus qui passent, et c'est le cas ici.

Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie : "Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h dans le tronçon repris sur le croquis ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation. La mesure est matérialisée par des signaux C43 "50 km/h" ;

Vu la délibération du 25 juin 2025 par laquelle le Collège communal décide de placer des chicanes entre les 2 carrefours et de les mettre à 50 km/h avec les aménagements proposés selon les recommandations de l'agent de la Région ;

Sur proposition du Collège du 25/06/2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le règlement complémentaire de circulation interdisant de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h dans le tronçon repris sur le plan en annexe ;

Article 2 : de matérialiser la mesure par des signaux C43 "50 km/h" ;

Article 3 : de charger le Collège Communal des formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente décision.

-

16. Environnement - ENV/AD/25227 - Règlement complémentaire de circulation routière SPW - Carrefour "Arbre Sainte-Anne"

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret-Programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, de pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant le courrier du SPW du 18 novembre 2025 proposant un règlement complémentaire de circulation portant sur la signalisation lumineuse tricolore du carrefour "Arbre Sainte-Anne" ;

Considérant le projet prévoit le remplacement de la signalisation lumineuse tricolore ;

Considérant le courrier du SPW du 18 novembre 2025 invitant le Conseil à remettre avis ;

Sur proposition du Collège du 03/12/2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : de donner un avis favorable à l'adoption du règlement complémentaire de circulation relatif à la signalisation lumineuse tricolore du carrefour "Arbre Sainte-Anne".

-

17. Environnement - Règlement complémentaire de circulation routière SPW - Carrefour "Gendarmerie"

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret-Programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, de pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant le courrier du SPW du 18 novembre 2025 proposant un règlement complémentaire de circulation portant sur la signalisation lumineuse tricolore du carrefour "Gendarmerie" ;

Considérant le plan de circulation prévoyant :

- un réglage par signaux lumineux tricolores, placés à droite et répétés à gauche (et/ou au-dessus) des bandes de circulation,

- lorsque les feux sont éteints ou fonctionnent en orange clignotant, les usagers empruntant la N271 et la rue de Glabais doivent céder le passage à ceux de la N5,

- les passages pour piétons sont protégés par des feux bicolores ;

Considérant le courrier du SPW du 18 novembre 2025 invitant le Conseil à remettre avis ;

Sur proposition du Collège du 03/12/2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : de donner un avis favorable à l'adoption du règlement complémentaire de circulation relatif à la signalisation lumineuse tricolore du carrefour "Gendarmerie".

-

18. Environnement - Déchets – Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets ménagers textiles - ASBL« Terre »

Vu les articles L1123-23, L 3111-1, L3151-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 10 octobre 2025 par lequel l'asbl Terre propose à la Ville de Genappe le renouvellement de la convention pour la collecte des déchets ménagers textiles, dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de la gestion des déchets textiles ménagers ;

Considérant qu'il importe, par cette convention, de soutenir les filières de tri visant au ré-emploi des déchets ménagers textiles ;

Sur proposition du Collège du 26/11/2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le renouvellement de la convention pour la collecte des déchets ménagers textiles avec l'ASBL« Terre ».

-

19. Environnement - Contrat de rivière - Programme d'actions 2026-2028 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'information, de sensibilisation et de concertation, en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu le Décret du 07 novembre 2007 portant modification de l'article D.32, en attribuant aux Contrats de rivière l'objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l'eau et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu la délibération du 10 juin 2009 par laquelle le Conseil Communal décide d'adhérer à l'asbl « Contrat de rivière Dyle-Gette » ;

Vu la liste des actions que la Commune s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière Dyle-Gette lesquelles ont trait aux axes suivants et visent, de façon générale, la résolution des points noirs de l'inventaire et de la sensibilisation :

- Redynamisation de l'assainissement autonome (AA)
- Amélioration du taux de raccordement des habitations aux égouts (AC)
- Pulvérisations d'herbicide le long des cours d'eau (par des particuliers ou des agriculteurs)
- Dépôts de déchets le long des cours d'eau (tontes de pelouse, branchages, déchets de cuisine, litières, déchets inertes, ménagers, mixtes)
- Signalétique des cours d'eau
- Intégration / valorisation de la présence des cours d'eau lors des projets urbanistiques
- Rejets individuels de particuliers dans les cours d'eau
- Support d'information/sensibilisation du public
- Infractions environnementales le long des cours d'eau
- Gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau et abords
- Érosions naturelles de berges dommageables
- Entraves à l'écoulement des eaux dommageables (naturelles, artificielles)
- Protection et restauration des habitats aquatiques et semi-aquatiques ;

Considérant la collaboration du service urbanisme et du service travaux ;

Attendu qu'il est nécessaire de coordonner et concentrer les moyens et les actions de réhabilitation des cours d'eau autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes constatés ;

Vu la délibération du 5 novembre 2025 par laquelle le Collège décide d'approuver la liste des actions que la Commune s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'Actions 2026-2028 du Contrat de Rivière Dyle-Gette, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège du 05/11/2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la liste des actions que la Commune s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'Actions 2026-2028 du Contrat de Rivière Dyle-Gette, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de transmettre ladite liste au Contrat de Rivière Dyle-Gette;

Article 3 : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision.

-

20. Affaires générales - Cohésion sociale - Conventions Plan de Cohésion Sociale et Affaires Sociales - Approbation.

Vu le CDLD,

Vu l'article L 1123-23 du Code de démocratie locale et de décentralisation;

Vu l'adhésion de la Ville de Genappe au plan de cohésion sociale, la Ville s'inscrivant par-là dans un effort général déployé par la Région Wallonne pour favoriser la cohésion sociale,

Vu la proposition du 26 novembre du collège communal,

Considérant qu'en séance du 8 avril 2020, le collège a décidé de proposer au Conseil des Conventions avec différentes asbl's du territoire, à savoir: Asbl Soins et Santé, le Centre Culturel, Les Ateliers du Léz'Arts, la Maison des Jeunes, les Asbl's Domus et Coup de Pouce;

Et ce, pour la durée du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant que le Plan a été renouvelé pour l'année 2026 par la Région Wallonne;

Vu les conventions de partenariat déjà existantes dans le passé de la Ville de Genappe avec l' Asbl "Soins et santé", le Centre Culturel, Les Ateliers du Léz'arts et la Maison des Jeunes (qui forment maintenant le 38) reprises sur le budget des affaires sociales et prévues jusqu'au 31 décembre 2025;

Vu que le Plan de Cohésion Sociale validé par la Région reprend uniquement les conventions avec l'asbl Coup de Pouce et Domus (Plan 2020-2025) et donc à renouveler pour 2025-2026;

Vu que la Ville ne souhaite pas interrompre son partenariat avec ces différents partenaires;

Vu qu'il y a lieu de renouveler lesdites conventions pour l'année 2026, s'alignant sur la prolongation du Plan de cohésion sociale ;

Vu les montants des conventions:

- Asbl Soins et Santé: 1.500€

- Le 38: 4.500€ (Maison des Jeunes 1.500€, Ateliers des Léz'Arts 1.500€ et le Centre culturel 1.500€)

- Domus: 500€

- Coup de Pouce 7.000€

Sur l'article budgétaire des affaires sociales

- Amo Tempo: 17.500€

sur l'article budgétaire 76101/12248.

Sur proposition du Collège réuni en séance du 26.11.2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: de marquer son accord sur les termes et les montants des conventions de partenariat établies entre la Ville et ses partenaires annexées à la présente décision;

Article 2 : transmettre la présente décision au service Finances de la Ville ainsi qu'aux partenaires cités.

Article 3: de charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

-

21. Secretariat communal - Règlement d'Ordre Intérieur - Modification de l'article 83bis - Approbation

Vu le renouvellement des Conseils communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur et l'article L3122-2 ;

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal ;

Vu le nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 26 août 2025 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Genappe du 27.10.2025 ;

Sur proposition du Collège du 03.12.2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de revoir sa délibération du 26.08.2025 et d'approuver, comme suit, l'article 83 bis du règlement d'ordre intérieur vu pour être annexé à la présente délibération :

Article 83bis - Le montant du jeton de présence est fixé comme suit :

- Le montant de base du jeton de présence est fixé comme suit :
- 115 € brut indexé par séance du conseil communal ;
- 55 € brut indexé par séance d'une commission du conseil communal.

Il est convenu que les jetons de présence seront indexés en fonction de l'indice santé

Au 1er janvier de chaque exercice, le jeton de présence évoluera, à la hausse ou à la baisse et de plein droit, par application de la formule suivante :

Nouveau montant = montant du jeton de présence x nouvel indice

Indice de départ

Le montant du jeton de présence est celui qui figure dans le présent règlement

Le nouvel indice sera indice santé base 2013 du mois de décembre de l'exercice n-1

L'indice de départ est indice santé base 2013, soit indice 100.

Article 2 : d'envoyer la présente délibération au Ministre des Pouvoirs locaux pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 3 : de publier le règlement d'ordre intérieur conformément aux dispositions du CDLD.

-

22. Secretariat communal - in BW srl Intercommunale – Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 2ème semestre le 17 décembre 2025 – Ordre du jour.

Considérant que la Ville est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2025 par convocation datée du 13 novembre 2025 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal (provincial), chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée, comme suit ;

1. Formation du bureau de l'Assemblée ;
2. Plan stratégique 2023-2025 : évaluation 2025 ;
3. Plan stratégique 2026-2028 ;
4. Prévisions financières pluriannuelles 2026-2028 ;
5. Rémunération des administrateurs ;
6. Questions des associés au Conseil d'administration ;
7. Divers
8. Approbation du procès-verbal de séance.

Attendu que la Ville souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 19 novembre 2025 ;

Entendu la demande de M. Girboux de joindre à la délibération du Conseil une liste de questions jointes en annexe pour faire partie de la délibération à poser à l'assemblée générale d'INBW ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'in BW association intercommunale du 17 décembre 2025 requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Plan stratégique 2023-2025 : évaluation 2025	24		
3. Plan stratégique 2026-2028	24		
4. Prévisions financières pluriannuelles 2026-2028	24		
5. Rémunération	24		
8. Approbation du procès-verbal de séance	24		

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux délégués au sein de la susdite intercommunale.

-

23. Secrétariat communal - Communications du Collège

1. M. Huts informe les conseillers que l'APIBW a reçu 2 candidatures pour la rénovation de l'ilôt Mintens. La procédure de marché se poursuit. L'APIBW a tenu son conseil d'administration à Genappe et ses administrateurs ont visité l'ilôt Mintens.

2. Mme Hayois a informé les conseillers d'une réunion qui s'est tenue la veille avec Notre Maison qui a annoncé un chantier de rénovation de 55 logements à la Cressonnière : réfection des toitures, remplacement des châssis, chaudières, ventilation, isolation des façades, ... Le chantier se déroulera en différentes phases et commencera en janvier 2026.

-

24. Affaires générales - Divers

1. M. Ferracin informe les conseillers que la crèche des Croq'notes à Bousval, qui accueille une vingtaine d'enfants, va fermer. La crèche fait partie d'un groupe plus large et les enfants seront envoyés vers d'autres lieux d'accueil mais cela pose la question de l'accueil de la petite enfance à Genappe et dans le Brabant wallon. Il propose une piste : pourquoi ne pas mettre temporairement les nouvelles places créées à disposition de Croq'notes ? Il demande au Collège d'investiguer cette piste.

Mme Bury répond que le Collège n'était pas informé de cette fermeture prochaine. Elle confirme les difficultés financières des crèches privées. Elle explique que nos crèches sont liées aux barèmes de l'ONE contrairement aux crèches privées qui ne sont pas subsidiées pour tous leurs frais mais peuvent fixer des tarifs plus élevés. On ne peut

donc pas échanger nos listes d'inscription vers d'autres crèches. Concernant la nouvelle crèche de la Ville, l'architecte a été désigné et l'entrepreneur va être désigné mais l'autorisation d'ouvrir la crèche ne peut pas être transférée.

2. Mme De Belder revient sur un affaissement de voirie à la rue Dernier Patard, présent depuis 2013. On a réasphalté depuis mais l'affaissement subsiste et le passage des véhicules lourds provoque des vibrations dans les maisons. Elle a contacté le SPW puisqu'il s'agit d'une route régionale qui indique qu'il va faire le nécessaire et informe que la rue va devenir une route communale. Elle demande à l'Echevin des Travaux de suivre le chantier.

3. M. Girboux revient sur la demande de permis en cours pour la construction d'un fast food et l'enquête publique en cours. Il rappelle qu'il s'agit d'une zone sensible au point de vue inondation, environnement et mobilité. Il constate que le dossier n'a pas été beaucoup modifié et que son groupe politique reste opposé à la demande de permis. Il rappelle que le Collège avait remis un avis négatif lors de la première procédure et interroge le collège sur son avis dans cette nouvelle procédure.

M. Huts répond que la position du Collège sera la même car il n'y a effectivement peu de modifications au dossier : il n'y a plus d'intervention au domaine du SPW, on prévoit l'abattage de 33 arbres plutôt que de 43, la déviation du cours d'eau reste sur la propriété du demandeur. Il rappelle que lors du dossier précédent, le collège a donné un avis négatif et ensuite le demandeur a interrompu la procédure pour introduire des plans modificatifs. La reprise du dossier ne répond pas à une demande de la Ville. On fait actuellement une annonce de projet que le collège a voulu compléter d'un affichage aux 4 coins de la plaine, de 10 avis et d'un toutes-boîtes dans les rues L.Lalieux, Couture Mathy et Grand Route. Les réclamations commencent à arriver. L'avis du Collège restera probablement le même. La décision sera prise par le Collège après avoir reçu l'avis du Fonctionnaire délégué. L'enquête se termine le 7 janvier et le délai est suspendu entre le 24 décembre et le 1er janvier.

M. Ferracin insiste sur la contradiction entre ce projet et les efforts que la Ville fait en matière d'alimentation durable, d'environnement, de mobilité alors que la zone va devenir compliquée avec le tennis et le rond-point.

M. le Président confirme qu'il partage cet avis.

4. M. Kabir revient sur les bagarres de jeunes qui ont eu lieu à Nivelles, qui étaient programmées, filmées et retransmises. Il sait que des démarches ont été faites par la zone de police mais estime que la prévention doit commencer plus tôt en 6ème primaire et propose au Collège un plan d'intervention communale sur la prévention en développant des interventions régulières avec la présence de la police dans les écoles. M. le Président donne lecture d'un rapport de la police et estime que la proposition faite peut être l'étape suivante. Les bagarres ont éclaté entre jeunes de différentes écoles secondaires de Nivelles, sous l'impulsion de coordinateurs. L'enquête est en cours et des arrestations ont déjà eu lieu. La zone de police a organisé des rencontres avec les écoles secondaires pour informer et rassurer les jeunes, leur conseiller s'ils sont au courant de bagarres, d'en parler. Mme Bury ajoute qu'avant que ces incidents n'aient eu lieu, que la zone de police avait déjà rencontré les directions de toutes les écoles de Genappe (primaires de tous les réseaux et secondaire) et qu'on a pu amorcer une démarche de prévention.

5. Mme De Belder annonce sa démission de son mandat de conseillère communale, estime qu'elle a vécu une expérience enrichissante mais se sent en décalage avec les séances du conseil. Elle remercie ses collègues et les habitants qui lui ont fait confiance. Elle manque de temps pour étudier tous les dossiers comme elle le voudrait et souhaite s'investir différemment pour la commune. M. le Président la remercie pour son engagement.

-

25. Affaires générales - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 novembre 2025

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025.

-

B. Séance à huis clos:

26. Finances - Factures sans engagement de dépense – Imputation et paiement.

27. Affaires générales - Enseignement - Personnel enseignant – Démission de fonction 16 périodes.

29. Affaires générales - Enseignement - École communale de Baisy-Thy - Remplacements et désignations - Institutrice primaire - 24 périodes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h50

Annexes aux points : 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26

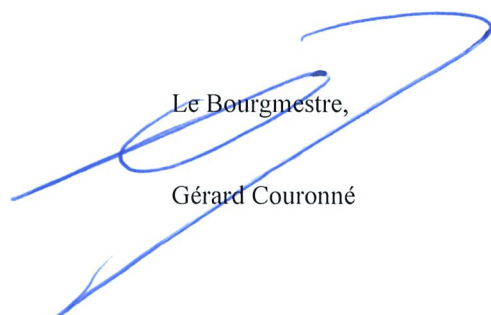
La Directrice Générale,



Marianne Tock



Le Bourgmestre,



Gérard Couronné

